



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 107886

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur une difficulté de compréhension que rencontrent nombre de nos concitoyens à la lecture de leur avis d'impôt sur le revenu entre les mentions relatives au revenu imposable, au revenu fiscal de référence et au taux d'imposition. Dans le cadre des mesures de clarification de l'impôt et de simplification administrative engagées par le Gouvernement il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour rendre plus lisibles et compréhensibles, pour les contribuables, ces mentions et notamment le taux d'imposition (24) et pour qu'elles soient assorties d'une explication sur l'avis d'imposition.

Texte de la réponse

L'avis d'impôt sur le revenu adressé aux contribuables est accompagné d'une notice explicative imprimée au dos de l'avis pour les contribuables qui n'ont pas d'impôt à payer ou sur un document spécifique inséré dans le même pli pour les contribuables ayant un impôt à payer. Ces notices présentent une explication synthétique des renvois numériques figurant au regard de certaines lignes de l'avis. En ce qui concerne le revenu imposable, son calcul apparaît de façon détaillée pour chaque contribuable dans l'avis lui-même. Son montant est le résultat des lignes qui le précèdent : revenus nets de chaque catégorie, charges déductibles du revenu global et abattements. Pour le revenu fiscal de référence, qui n'est pas utilisé pour le calcul de l'impôt sur le revenu mais pour l'attribution de certains avantages fiscaux ou sociaux, la prochaine notice pourra être complétée d'une phrase supplémentaire décrivant sa composition de manière à expliciter les effets induits par la simplification apportée au barème de l'imposition des revenus 2006 et à la suppression corrélée de l'abattement de 20 %. Par ailleurs, ainsi qu'il est indiqué dans l'explication du renvoi (24) de la notice, le taux d'imposition est le résultat du rapport entre l'impôt sur le revenu (correspondant à l'application du barème, d'un taux proportionnel ou à un prélèvement libératoire) et l'ensemble des revenus nets de frais professionnels. Les personnes qui souhaitent obtenir des informations plus développées peuvent consulter la documentation fiscale sur le site internet www.impots.gouv.fr.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107886

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10955

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13257